

DELIBERATION N°260519-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 15 mai 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY
Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Christian ANDRIEU donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°04 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-19 ;

Vu la délibération n°260408-01 du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 avril 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°260408-02 du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 avril 2026 portant élection du Vice-Président du CCAS ;

Vu la délibération n°260519-01 du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 mai 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS adopté le 19 mai 2026, notamment son chapitre 4 relatif à la commission permanente ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS prévoit la création d'une commission permanente, dont il détermine la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement ;

Considérant que la commission permanente a pour objet de faciliter le traitement régulier des situations individuelles et des affaires courantes qui lui sont confiées, dans le respect des attributions du Conseil d'administration ;

Considérant que, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles et au règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS, la commission permanente est composée, outre son président, pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés ;

Considérant qu'il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission permanente, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président du CCAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Par 16 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 – DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la commission permanente du Conseil d'administration du CCAS :

Président de la commission permanente :

Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS, conseiller municipal désigné à cet effet par le Président du CCAS.

Au titre des administrateurs issus du Conseil municipal :

- Madame Ève MOUTTOU ;
- Madame Catherine JUAN.

Au titre des administrateurs nommés par le Maire :

- Monsieur Paul CHEVALLIER ;
- Madame Catherine BEDOUELLE.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les membres de la commission permanente sont désignés pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf cessation anticipée de leurs fonctions.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le directeur du CCAS et/ou son adjoint assiste aux réunions de la commission permanente au titre de l'instruction des dossiers et du secrétariat, sans voix délibérative.

ARTICLE 4 – RAPPELLE que la commission permanente exerce ses attributions dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS.

À ce titre, elle est notamment compétente pour :

- l'attribution des aides facultatives dans la limite des critères, conditions et crédits préalablement définis par le Conseil d'administration ;
- l'examen social des demandes de logement et la formulation d'avis ou de propositions dans le cadre du contingent communal, dans le respect des compétences propres de la commune et des règles applicables à l'attribution des logements sociaux ;
- l'élaboration ou la révision de règlements d'aides facultatives, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 – DIT que les décisions prises par la commission permanente feront l'objet d'un compte rendu anonymisé présenté au Conseil d'administration, dans le respect du secret professionnel et des règles relatives à la protection des données personnelles.

Coignières, le 19 mai 2026

Pour extrait conforme :

Pour le Président, par délégation de signature,
le Vice-Président,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.